

20	26/06/2019	BE 0406.093.369	21	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19242.00330	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **LES ÉDITIONS URBAINES**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Rue Royale

N°: 100

Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles-Ville

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0406.093.369

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

11-03-2004

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

29-04-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.1.1, A 6.1.2, A 6.1.3, A 6.2, A 6.3, A 6.5, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 8, A 9, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

N°	BE 0406.093.369		A 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

HURBAIN Patrick

Rue du Fosty 59
1470 Baisy-Thy
BELGIQUE

Début de mandat: 30-04-2018

Fin de mandat: 26-04-2021

Président du Conseil d'Administration

MARCHANT Bernard

Avenue de L'Espinette Centrale 23
1640 Rhode-Saint-Genèse
BELGIQUE

Début de mandat: 30-04-2018

Fin de mandat: 26-04-2021

Administrateur délégué

MALRAIN Eric

Avenue du Vieux Moustier 26
1640 Rhode-Saint-Genèse
BELGIQUE

Début de mandat: 30-04-2018

Fin de mandat: 26-04-2021

Administrateur

PARTICIPATIONS ROSSEL HURBAIN SA

BE 0403.538.113
Rue Royale 100
1000 Bruxelles-Ville
BELGIQUE

Début de mandat: 30-04-2018

Fin de mandat: 26-04-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

HURBAIN Nathalie

Rue du colonel Montegnies 56
1332 Genvral
BELGIQUE

KPMG RÉVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (B00001)

BE 0419.122.548
Luchtaven Brussel Nationaal 1/K
1930 Zaventem

N°	BE 0406.093.369		A 2.1
----	-----------------	--	-------

BELGIQUE

Début de mandat: 30-04-2018

Fin de mandat: 26-04-2021

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

ROUSSELLE Dominic (A01217)

Réviseur d'entreprise

Luchtaven Brussel Nationaal 1/K

1930 Zaventem

BELGIQUE

N°	BE 0406.093.369		A 2.2
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>102.731</u>	<u>92.790</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	16.907	6.826
Créances commerciales		40	5.409	678
Autres créances		41	11.497	6.148
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	85.824	85.963
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	102.731	92.790

N°	BE 0406.093.369	A 3.2
----	-----------------	-------

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
		<u>-4.104.639</u>	<u>-4.096.683</u>
	10/15		
	CAPITAUX PROPRES		
	Capital	62.000	62.000
	Capital souscrit	62.000	62.000
	Capital non appelé		
	Primes d'émission		
	Plus-values de réévaluation		
	Réserves	198.521	198.521
	Réserve légale	6.200	6.200
	Réserves indisponibles		
	Pour actions propres		
	Autres		
	Réserves immunisées		
	Réserves disponibles	192.321	192.321
	Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	-4.365.159	-4.357.204
	Subsides en capital		
	Avance aux associés sur répartition de l'actif net		
	PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		<u>21.695</u>
	Provisions pour risques et charges		21.695
	Pensions et obligations similaires		
	Charges fiscales		
	Grosses réparations et gros entretien		
	Obligations environnementales		
	Autres risques et charges		21.695
	Impôts différés		
	DETTES	<u>4.207.369</u>	<u>4.167.778</u>
	Dettes à plus d'un an		
6.3	Dettes financières		
	Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		
	Autres emprunts		
	Dettes commerciales		
	Acomptes reçus sur commandes		
	Autres dettes		
6.3	Dettes à un an au plus	<u>4.207.275</u>	<u>4.167.630</u>
	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
	Dettes financières		
	Etablissements de crédit		
	Autres emprunts		
	Dettes commerciales	12.058	12.669
	Fournisseurs	12.058	12.669
	Effets à payer		
	Acomptes reçus sur commandes		
	Dettes fiscales, salariales et sociales	21.790	
	Impôts		
	Rémunérations et charges sociales	21.790	
	Autres dettes	4.173.426	4.154.962
	Comptes de régularisation	95	147
	TOTAL DU PASSIF	<u>102.731</u>	<u>92.790</u>

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-6.491	4.173
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	13.948	15.495
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	26.997	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	-15.237	-39.163
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	-21.695	961
Autres charges d'exploitation		640/8	10.646	27.278
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	5.500	
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-12.702	15.097
Produits financiers	6.4	75/76B	6.815	607
Produits financiers récurrents		75	6.815	607
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	2.067	3.909
Charges financières récurrentes		65	2.067	3.909
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-7.954	11.795
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	1	-80
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-7.955	11.875
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-7.955	11.875

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-4.365.159	-4.357.204
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-7.955	11.875
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-4.357.204	-4.369.079
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-4.365.159	-4.357.204
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		
76		
76A		
76B		
66	5.500	
66A	5.500	
66B		
6503		

N°	BE 0406.093.369	A 6.6
----	-----------------	-------

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du commissaire

Exercice
1.930

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise

Nature des transactions

Néant

Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation

Nature des transactions

Néant

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise

Nature des transactions

Néant

Exercice

N°	BE 0406.093.369		A 6.7
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

Rossel & Cie
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand
BE 0403.537.816
rue Royale 100
1000 Bruxelles-Ville
BELGIQUE

* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N°	BE 0406.093.369	A 6.8
----	-----------------	-------

RÈGLES D'ÉVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises.

Il n'a pas été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté. Elles n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

L'Organe de Gestion préconise de garder la continuité dans l'application des règles comptables. La société dispose d'un accès aux moyens financiers nécessaires à la poursuite de son activité au travers d'une ligne de cash pooling avec la société Rossel & Cie. Par ailleurs, la société continue de bénéficier du soutien de son actionnaire, à savoir Rossel et Cie. Le groupe a regroupé plusieurs sociétés au sein d'une seule et même structure, Groupe Vlan.

Le compte de résultat n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

- les différences de change sont reprises au compte de résultats en charges et en produits financiers.
- les créances sont comptabilisées à la valeur nominale, mais une réduction de valeur est actée dès que le débiteur ne présente plus de garanties suffisantes de solvabilité. La réduction de valeur se calcule d'après le degré de contentieux atteint par le client :

1. Dernier rappel 20% TTC.
2. Mise en demeure 30% TTC.
3. Litige ou plan d'apurement 50% TTC.
4. Recouvrement amiable 60% TTC.
5. Recouvrement judiciaire 80% TTC.

6. Dossiers avocats, huissiers, concordats, liquidations, faillites 100% HTVA.

Les dettes et créances commerciales non réclamées après un délai de plus de 18 mois sont passées en régularisation de tiers pour garder une bonne lecture des comptes. Toute réclamation ultérieure est cependant quand même prise en compte.

II Règles particulières.

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge.

Aucun frais de restructuration n'a été porté à l'actif au cours de l'exercice.

Il n'y a pas eu de réévaluation d'immobilisations corporelles durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice :

1. Frais de développement au taux linéaire de 20 % sur base non réévaluée.
2. Concessions, brevets, licences et marques au taux linéaire de 10% sur base non réévaluée.
3. Fonds de commerce au taux linéaire de 20 % sur base non réévaluée.
4. Immeubles au taux linéaire de 5% sur base non réévaluée.
5. Installations, machines et outillages à des taux dégressifs ou linéaires de 10 ou 20% ou 33% sur base non réévaluée.
6. Matériel de bureau au taux dégressif de 20% sur base non réévaluée.
7. Mobilier de bureau au taux dégressif de 15% sur base non réévaluée.
8. Matériel roulant au taux linéaire de 25 % (50 % si d'occasion) sur base non réévaluée.
9. Aménagement des locaux loués au taux linéaire de 20 % sur base non réévaluée.

Le passif ne comporte pas de dettes à long terme qui soient non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêts anormalement faible.

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en euros au cours comptant en vigueur en fin d'exercice sauf en cas de couverture sur le marché à terme ou par convention.

Les écarts de conversion des devises sont entièrement comptabilisés en résultat.

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DU 29 AVRIL 2019 ET PORTANT SUR L'EXERCICE 2018**

Conformément à l'article 96 du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration de la société rend compte par le présent rapport de sa gestion au cours de l'exercice 2018 clôturé le 31 décembre 2018.

1. COMMENTAIRE GENERAL

Suite à la cession de fonds de commerce en universalité de biens de l'ensemble des activités de l'entité, avec effet au 01 août 2016, la société n'a actuellement pas d'activité. Elle est vide de substance opérationnelle. Celle-ci s'occupe de recouvrer ces créances antérieures à la cessation.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous ne pouvons que proposer d'affecter le résultat de l'exercice écoulé de la manière suivante :

Perte reportée des exercices antérieurs	- 4.357.203,95
<u>Perte de l'exercice écoulé</u>	<u>-7.955,31</u>
Perte à reporter au bilan	-4.365.159,26

3. REGLES D'EVALUATION

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. L'Organe de Gestion préconise de garder la continuité dans l'application des règles comptables. La société dispose d'un accès aux moyens financiers nécessaires à l'existence de la société au travers d'une ligne de cash pooling avec la société Rossel & Cie. Par ailleurs, la société continue de bénéficier du soutien de son actionnaire, à savoir Rossel et Cie. Le groupe a regroupé plusieurs sociétés au sein d'une seule et même structure, Groupe Vlan. Dans le cadre de l'arrêt des comptes annuels, le CA a reçu une lettre de support en date du mois d'avril afin de garantir la continuité des activités de la société.

4. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2018, la société n'a identifié aucune incertitude ou risque particulier, qui nécessiterait l'enregistrement de provisions complémentaires dans ses comptes.

L'activité de la société étant une activité de services du secteur tertiaire, elle ne représente aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement.

5. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement à la connaissance de l'organe de gestion n'est survenu après la clôture.

6. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a entrepris aucune activité de recherche ou de développement au cours de l'exercice 2018.

7. SUCCURSALES

La société ne possède pas de succursale.

8. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Suite à la cession de l'activité courant 2016, les indicateurs de performance ne sont pas pertinents. En effet, depuis l'exercice comptable 2016, l'ensemble des activités de l'entité est logé dans l'entité Groupe Vlan.

9. ACTIONS PROPRES

La société n'a effectué aucune opération sur ses propres actions au cours de l'exercice écoulé. Elle ne détient aucune action propre au 31 décembre 2018.

10. PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES DU COMMISSAIRE

En application de l'article 134, §2 et §3 du Code des Sociétés, nous vous informons que la société n'a pas fait appel à son commissaire, au cours de l'exercice écoulé, pour des prestations autres que celles prévues par son mandat.

11. INTERETS OPPOSES D'ADMINISTRATEURS

Les administrateurs signalent qu'aucune décision n'a été prise et aucune opération n'a été décidée pendant l'exercice écoulé qui tomberait dans le champ d'application de l'article 523 du Code des Sociétés.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Pour sa trésorerie, la société dispose d'un système de cash-pooling centralisé dans une société liée.

13. APPROBATION ET DECHARGES

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le bilan, le compte de résultats clos au 31 décembre 2018 et l'affectation du résultat ainsi que donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice écoulé.

*
* *

Bruxelles, le 02 Avril 2019

Bernard MARCHANT,
Administrateur.

Eric MALRAIN
Administrateur.

Patrick HURBAIN,
Administrateur.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société Les Editions Urbaines SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Les Editions Urbaines SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 avril 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Les Editions Urbaines SA durant 27 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 102.731 EUR et le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 7.955 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Lettre de support

Nous attirons l'attention sur l'annexe A6.5 des comptes annuels où l'organe de gestion décrit l'existence d'une lettre de support de l'actionnaire en date du mois d'avril afin de garantir la continuité des activités de la société.

Cette observation ne modifie pas notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

— Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- La société n'a pas respecté les dispositions de l'article 98 du Code des sociétés en matière de dépôt des comptes annuels de l'exercice 2017 dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée générale et les sept mois après la clôture de l'exercice. Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Mont-Saint-Guibert, le 15 avril 2019

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par



Dominic Roussele
Réviseur d'Entreprises

N°	BE 0406.093.369	A 12
----	-----------------	------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

218

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
 Nombre d'heures effectivement
 prestées
 Frais de personnel

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
	(exercice)	(exercice)	(exercice)		(exercice précédent)	
100				ETP		ETP
101				T		T
102				T		T

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire
 Femmes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
 Employés
 Ouvriers
 Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105			
110			
111			
112			
113			
120			
1200			
1201			
1202			
1203			
121			
1210			
1211			
1212			
1213			
130			
134			
132			
133			

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	